

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Décembre 2021

276x21

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT** **AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

S'agissant de dépenses d'investissement gérées sur le budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme et crédits de paiements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget de 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget,

Tableau récapitulatif (en €) :

Chapitre	Budget Principal 2021 Hors AP/CP	Autorisation d'ouverture des crédits (25%)
20	1.470.065	367.516
204	375.000	93.750
21	2.463.440	615.860
23	7.870.128	1.967.532

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2022 ou jusqu'au vote du Budget Primitif 2022 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites au présent tableau.

Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2021 (Budget Primitif 2021, Budget Supplémentaire 2021).

- PRÉCISE que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2022 aux Chapitres et Articles concernés.

- SE PRONONCE comme suit:

POUR : 33

CONTRE : 2 - M. FUSONE - COCH

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 10 Décembre 2021  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI